

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le 18 FEV. 2013

Service Connaissance, Prospective et
Développement du Territoire
Unité Évaluation Environnementale

2013-14

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » relative au projet de: demandes d'autorisations administratives préalables requises dans le cadre d'un aménagement côtier destiné à combattre l'érosion tel que défini en rubrique 10° e/ du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement au droit des parcelles cadastrées: BE167 à 171, BE181, BE182, BE185, BE186, BE189, BE190, BE192 à 195, BE197, BE221 à 230, BE234, BE256 à 264, BE266 à 269, BE286, BE310, BE436 et BE477 – quartier « Texaco » – Commune de Fort de France. L'ensemble des parcelles concernées par ce projet s'inscrivent à l'intérieur du périmètre formé par les voies communales suivantes: Rue de la Claire Fontaine, Rue Joseph Gaillard et Rue du Petit Pavois. Cette demande est produite afin de permettre l'exécution de travaux de confortement de falaise et de sécurisation des constructions situées en contrebas dans la perspective de la réalisation d'un aménagement global du quartier « Texaco » / « Place des Régatiers » inscrit au plan local d'urbanisme de la commune de Fort de France approuvé le: 24 juin 2008.

La procédure d'examen au cas par cas a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à vos futures demandes d'autorisations administratives qui devront être instruites par les services de l'État en Martinique et ne présage en aucun cas des décisions qui vous seront notifiées, en retour, par arrêtés préfectoraux.

Votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » a été enregistré en Préfecture en date du: 26 décembre 2012. Reconnu « incomplet » à cette date (*formulaire 14734*02 incomplètement renseigné et absence de certaines des pièces graphiques obligatoires énoncées au cadre 8 de ce même formulaire*), ce dossier a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires émise par nos soins en date du: 9 janvier 2013.

Les pièces complémentaires requises en réponse à ce courrier ont été reçues en date du: 14 janvier 2013 permettant de reconnaître votre dossier « complet et recevable » à compter de ce même jour. Cette dernière date est ainsi prise en compte comme la date de référence à considérer pour l'établissement du délai d'instruction du dossier.

Monsieur Yves-Michel DAUNAR
Directeur de l'Agence des 50 Pas Géométriques
de la région Martinique
Immeuble « Le trident »
12-14, Avenue Louis Domergue
Quartier « Montgérald »
97200 FORT DE FRANCE

Concernant les enjeux et caractéristiques du projet:

- Le projet présenté pour avis est situé sur la commune de Fort de France – Quartier « Texaco » et l'ensemble des parcelles concernées par ce dernier s'inscrivent dans un rectangle géolocalisé sous les coordonnées suivantes:
 - coin nord-est: 61° 04' 53,9" O – 14° 36' 05,5" N
 - coin sud-ouest: 61° 05' 02,9" O – 14° 35' 59,8" N
- Les parcelles concernées sont situées sur une commune littorale, à l'intérieur de la bande des 50 pas géométriques, ne sont pas intégrées dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Martinique et ne sont pas concernées par un espace boisé classé, répertorié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune de Fort de France.
- Les parcelles correspondantes, ne sont pas concernées par un Plan d'Exposition au Bruit.
- Les parcelles constituant l'assiette du projet sont situées, en majeure partie, en zone orange du Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en date du 22 novembre 2004 – aléa « Mouvement de terrain » et n'ont pas été identifiées comme sites pollués.
- L'aménagement projeté n'est pas explicitement quantifié mais, son linéaire annoncé de: 480 m laisse entrevoir une superficie des travaux inférieure à 2000 m² dont la nature et la localisation n'implique aucune incidence directe sur le rivage et le milieu marin proche.
- Le projet présenté porte sur un confortement de falaise limité à la seule emprise définie ci-avant mais, s'inscrit dans un aménagement d'ensemble plus vaste et plus complexe qui fera, lui-même l'objet d'une présentation d'étude d'impact.

De ce qui précède et en l'état des informations transmises à l'autorité environnementale par vos soins, il ressort que, les travaux projetés (*confortement de falaise*) ne nécessitent pas la production d'une étude d'impact à joindre aux dossiers de demandes d'autorisations administratives préalablement requises pour leur réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée,

Pour le Préfet de la Martinique
et la Région
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Jean-Louis VERNIER

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à:

**Monsieur le Préfet de région,
représentant de l'Autorité Environnementale en Martinique
Préfecture de la Région Martinique
82, rue Victor Sévère - B.P 647-648
97262 Fort-de-France cedex**

Le recours hiérarchique doit être adressé à:

**Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS**

Le recours contentieux doit être adressé à:

**Tribunal Administratif de Fort de France
Immeuble Roy Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
97264 Fort-de-France**